

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAÀ**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

S2LO

ID : 064-216403121-20260915-DEL20260915_09-DE

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAÀ, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 08 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	10	10	
Date de la convocation : 08 septembre 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHÉ, Adjoints, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, conseillers municipaux.

Absent avec procuration :

Absents : Maryse DIRSON

Secrétaire de séance : Franck LAULHÉ

Mise à disposition de la grange de Grèchez (DEL20260915_09)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

La Commune de LANNEPLAÀ est propriétaire de la Grange de Grèchez, située chemin de la Source de Grèchez, parcelle cadastrée section A n° 457.

Dans le cadre du soutien à la vie associative locale, la Commune souhaite mettre ce bâtiment à la disposition du Comité des Fêtes de LANNEPLAÀ, de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) et du Cyclo Union Lanneplanais (CUL), selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention précise notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux ainsi que la répartition des espaces entre les associations.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, dans les conditions prévues par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations locales et de permettre une utilisation organisée des locaux communaux ;

**Mesdames Karine DARRIEULAT, Nadine SAHORES et Messieurs Éric NOTARIO et Franck LAULHÉ
sortent de la salle avant le vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de la Grange de Grèchez au profit du Comité des Fêtes de LANNEPLAÀ, de l'ACCA et du CUL, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver la mise à disposition à titre gratuit, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, selon les conditions définies dans la convention annexée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

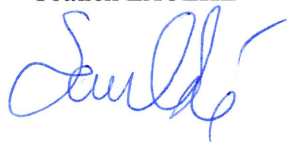
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour	Abstention	Contre
06	0	0

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,

Franck LAULHÉ



Le Maire,

Vincent BORDENAVE

